



N° 165/2024

# Arrêté

**OBJET : RESERVATION DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION DE LA FOIRE DE CRECY-LA-CHAPELLE**

La Maire de Crécy-la-Chapelle,

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'organisation de la foire de Crécy-la-Chapelle du samedi 28 septembre 2024 à partir de 10h et ce jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 18h00 nécessite la fermeture de l'ensemble du champ de foire.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du Champ de Foire du lundi 23 septembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 30 septembre 2024 19h00.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
- L'amicale créquoise de pétanque

Pour extrait conforme, en mairie le 9 septembre 2024

Acte rendu exécutoire le  
Affichage le

10 SEP. 2024

10 SEP. 2024

Christine AUTENZIO  
Maire

